

1. BUT - PARTICIPATION

- 1.1 Swiss Volley région Neuchâtel « SVRN » organise une compétition de volleyball désignée par *Championnat Loisirs*.
- 1.2 Cette compétition est ouverte à tous les groupements sportifs, entreprises, écoles, club de SVRN, etc.
- 1.3 Toutes les joueuses et tous joueurs de volleyball avec ou sans licences peuvent y participer, à l'exception de celles et ceux qui ont une licence pour les ligues nationales valable pour la saison.
- 1.4 Les équipes participantes doivent fournir à SVRN une liste nominative avec l'indication « junior » ou non. SVRN s'engage à ne divulguer ces listes uniquement pour l'obtention de subventions de Loterie Romande (LoRo). En aucun cas ces informations seront transmises à des fins publicitaires ou autres.

2. ORGANISATION

- 2.1 L'organisation du Championnat Loisirs est soutenu par SVRN. Un bureau d'organisation est mis en place par un/une président(e) et un/une responsable du championnat. C'est le seul organe de référence et autorité de recours.

3. INSCRIPTIONS

- 3.1 Une inscription est reconnue valable si
 - L'équipe a renvoyé la formule d'inscription dans les délais.
 - L'équipe s'est acquittée de la finance d'inscription décidée par SVRN à savoir CHF 150.- par équipe du Canton de Neuchâtel, membre ou non de SVRN CHF 200.- par équipe hors Canton, membre ou non de SVRN
- 3.2 En contrepartie de la finance d'inscription, le bureau d'organisation en collaboration avec SVRN, s'engage à
 - Organiser l'assemblée du calendrier et de fin de saison.
 - Offrir un prix aux trois premières équipes de chaque groupe et au gagnant de la Coupe.
 - Tenir les résultats et classements à jour.
 - Mettre à disposition les feuilles de résultat
 - Organiser le tirage de la coupe

4. COMPETITIONS

- 4.1 Les catégories de jeu sont organisées lors de la séance du calendrier en groupes de 5 à 9 équipes par groupe, une coupe Championnat Loisirs avec élimination directe est également organisée.
- 4.2 Une joueuse ou un joueur ne peut pas jouer dans plusieurs équipes du même groupe.
- 4.3 Il est préconisé des équipes mixtes.

5. REGLEMENT DE JEU

- 5.1 Ce sont les règles de la FIVB qui sont appliquées.
- 5.2 Les matchs se déroulent en trois sets gagnés.
- 5.3 L'équipe désignée recevante doit :
 - organiser la rencontre
 - mettre à disposition une salle, des vestiaires, un terrain équipé et au moins un ballon officiel reconnu par Swiss Volley.

- 5.4 La hauteur du filet se trouve entre les hauteurs filles (2m24) et hommes (2m43) d'entente entre les équipes.
- 5.5 Un ou une arbitre est mis à disposition par le club recevant, il n'est pas nécessaire qu'il ou elle soit formé-e comme tel, il ou elle peut être un joueur et changé-e lors de la rencontre.
- 5.6 Une feuille de match fournie par le bureau d'organisation doit être complétée de manière cohérente et signée par les deux responsables d'équipes à la fin du match puis retournée dans les meilleurs délais au bureau d'organisation.
- 5.7 Une tenue de jeu uniforme n'est pas nécessaire mais souhaitable.
- 5.8 Le premier de chaque groupe est promu dans le groupe supérieur et le dernier relégué dans le groupe inférieur. En cas d'entente entre les équipes, le deuxième peut être également « promu » si l'avant dernier du groupe supérieur est d'accord de prendre sa place dans le groupe inférieur. Il va de soi que ces titres ne donnent pas droit à une promotion dans une ligue du championnat régional.
- 5.9 Chaque équipe s'engage à respecter les matchs agendés lors de la séance du calendrier. En cas de demande de report, elle propose au moins deux nouvelles dates de remplacement. Pour éviter trop de report, en dérogation à l'article 4.2, des prêts de joueuses ou joueurs entre les deux équipes concernées peuvent avoir lieu.
- 5.10 Le fait de ne pas jouer un match ne donne pas lieu à un forfait ou de points au classement, sauf en cas d'exception 5.11 et 5.12. En cas de désaccord, le bureau d'organisation du championnat est seul juge.
- 5.11 Lorsqu'une équipe déclare explicitement de perdre par forfait, l'autre équipe gagne par forfait 3 : 0 par sets gagnés 25 :0.
- 5.12 Une équipe perd aussi par forfait, si elle ne se présente pas au match sans avertir l'adversaire jusqu'à midi du jour du match. Avant midi une demande de déplacement du match peut être demandé suivi de la proposition de minimum 2 dates plausibles de libres au calendrier de chaque équipe. Si aucune date de remplacement n'est possible, l'équipe demandant le report perd le match par forfait.

6. **DISPOSITIONS FINALES**

- 6.1 Dans le cadre de la formation de nouveaux arbitres du championnat régional mise sur pied par SVRN, certaines équipes du Championnat Loisirs peuvent être sollicitées afin d'organiser des matchs d'entraînement pour ces futurs arbitres.
- 6.2 Le maître mot du **Championnat Loisirs** est le plaisir de jouer et de rencontrer d'autres équipes de la région. Fair-play et respect d'autrui sont nos moteurs.
- 6.3 Le bureau d'organisation se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de cette compétition.
- 6.4 Le présent règlement entre en vigueur dès la saison 2025-26

Hauterive, le

Le Président de SVRN
Laurent Wenker

Le Président du Championnat Loisirs
Martin M. Mayr